Nations Unies A/58/510

Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 148 de l'ordre du jour

Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Metod **Špaček** (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale selon la décision 55/428 de l'Assemblée, en date du 12 décembre 2000.

2. À sa deuxième séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé sur la recommandation du Bureau d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 4e et 21e séances, les 9 octobre et 4 novembre 2003. Les débat qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.4 et 21).

II. Examen du projet de décision A/C.6/58/L.24

4. À la 21e séance, le 4 novembre, le Président de la Commission, au nom du Bureau, a présenté un projet de décision intitulé « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international » (A/C.6/58/L.24).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6./58/L.24 sans la mettre aux voix (voir par. 6).

03-60101 (F) 071103 071103

III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, décide de prendre note de l'examen du point intitulé « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international » et note que cette question pourrait être examinée à l'avenir.